Image not found or type unknown

Frais avocat - divorce par consentement mutuel : demande abusive?

Par **sad68**, le **22/01/2015** à **20:24**

Bonjour,
est-il légal que notre avocate nous demande de régler une deuxième fois les frais liés à notre procédure de divor ce par consentement mutuel réglés il y a 2 ans par nos soins.

voici ce qu'elle nous envoie : "Enfin, compte tenu de l'ancienneté de ce dossier, je vous informe que je sollicite un règlement d'une seconde provision d'honoraires de 1 500 € HT - soit 1 627,50 € TTC - étant précisé que vous recevrez une facture récapitulative de l'ensemble de mes démarches avant la notification du jugement."

Merci par avance de vos réponses

Cordialement

Par **domat**, le **22/01/2015** à **20:38**

bjr,
aviez vous un devis de votre avocat relatif à votre divorce ?
y-a-t-il eu des problèmes relatif à votre divorce ?
votre divorce est-il prononcé ?
cdt

Par **sad68**, le **23/01/2015** à **13:26**

Non, pas de devis.
Pas de problème particulier, même avocat, consentement sur l'ensemble des points
le divorce n'est pas prononcé pour le moment.
cdt

Par **BBrecht37**, le **23/01/2015** à **14:32**

Bonjour,

Deux ans pour un divorce par consentement mutuel sans aucun problème ?
C'est une véritable publicité pour le veuvage votre histoire...

Comment votre avocate justifie-t-elle cette (surprenante) durée ?

Car si une seconde provision vous est demandée, c'est que des démarches ont été effectuées.

Cordialement,

Par **Mirabehn**, le **23/01/2015** à **16:11**

Bonjour
Pour un divorce à consentement mutuel , j'ai accepté une rente viagère à vie que me versera mon mari.
Mon avocate, outre ses frais d'honoraires fixes, + un. Honoraire de résultat sur l'actif que je persévérais à savoir un appartement. , elle me demande 1% ht sur la rente viagère mensuelle qui me sera versée pendant 21 ans.
J'ai contesté ce dernier point et je reçois ce jour un courrier me disant qu'elle va faire un recours au bâtonnier qui tranchera.
Malheureusement j'ai signé un état prévisionnel des frais et honoraires stipulant qu'en sus des honoraires fixes sera appliqué un honoraire de résultat de 1% ht des sommes perçues au titre de l'actif net qui. Me sera attribué notamment valeur de l'appartement, les coptes bancaires et la prestation compensatoire.
Est ce que. Prestation compensatoire et rente viagère sont similaires -?
Merci pour votre réponse .
Actif net = ce qui me sera alloué le jour du divorce et non ce qui me sera versé pour vivre.
Merci pour vos réponses

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés